



En activité

Dès leur engagement dans l'armée, les militaires bénéficient de la prise en charge des frais de santé de l'assurance maladie maternité.

C'est l'autorité militaire qui communique la liste des nouveaux engagés, avec les informations nécessaires à leur affiliation. L'assuré reçoit alors une lettre d'accueil de la [CNMSS](#).

EN SAVOIR PLUS

► [Nous contacter](#)

Le militaire radié des contrôles de l'armée sans droit à pension continue de bénéficier de la prise en charge de ses frais de santé auprès de la [CNMSS](#) à condition de ne pas exercer une nouvelle activité professionnelle dans le civil.

Toutefois, si la situation n'a pas évolué, un an après la radiation ou après la fin de l'indemnisation chômage, le militaire doit s'affilier à la caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence au titre de la protection universelle maladie.